

INSTALLATION FIRRE

tous les prix sont ttc

Pour pouvoir accéder à Internet via la Fibre Optique, le câblage interne dans votre habitation doit être conforme.

Votre câblage est conforme si:

- Dans le cas d'un appartement, une Fibre Optique relie l'arrivée Post (TCS) à votre appartement.
- Dans le cas d'une maison, un câble réseau relie l'arrivée Post (TCS) à une prise de votre maison

Luxembourg Online propose d'entreprendre les travaux nécessaires pour adapter le câblage interne de votre habitation.

Forfait câblage interne pour installation Fibre Optique: 220,00€ ttc

PROMO: Forfait câblage offert avec souscription à un abonnement LOL FIBER 100 ou 200!

Les travaux de câblage interne comprennent les prestations suivantes :

Appartement:

- Jusqu'à 2h de main d'œuvre (24.00€ par quart d'heure supplémentaire)
- Le passage de la Fibre Optique ou du câble réseau (maximum 50m) de l'arrivée Post jusqu'à la première prise de l'appartement ou jusqu'à l'armoire informatique.
- La gaine de protection pour la Fibre Optique si nécessaire.
- Une prise électrique ou à défaut une rallonge doit être disponible à proximité de l'arrivée Fibre dans l'appartement.

Maison:

- Jusqu'à 2h de main d'œuvre (24.00€ par quart d'heure supplémentaire)
- Le passage du câble réseau (maximum 50m) de l'arrivée Post jusqu'à la première prise de la maison dans le cas ou le câblage réseau est absent. Si le câblage réseau est existant, le modem sera installé à côté de l'arrivée Post.
- Une prise électrique ou à défaut une rallonge doit être disponible à proximité de l'arrivée Fibre (le plus souvent au garage).

Prestations non comprises (facturées en supplément) :

Tous travaux non compris dans les prestations détaillées ci-dessus comme par exemple :

- Le câblage réseau et les équipements nécessaires pour connecter d'autres prises du logement.
- La main d'œuvre au-delà des 2h comprises.
- De manière générale, tout type de prestations au-delà du modem.
- Frais de déplacement : 25,00€ centre et sud ou 35,00€ nord.

Prestations non comprises et non réalisables :

- Tous travaux extérieurs et notamment le passage de câbles par la façade ou le toit du logement
- Tous travaux sur des éléments de sécurité du bâtiment (p. ex. portes coupe-feu)